



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2012
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-septième session

Point 95 dd) de l'ordre du jour provisoire *

Désarmement général et complet

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

Rapport du Secrétaire général

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des États Membres	2
Inde	2
Mexique	3

* A/67/150.

** Les informations figurant dans le présent additif ont été reçues après la présentation du rapport principal.



II. Réponses reçues des États Membres

Inde

[Original : anglais]

[7 août 2012]

1. Dans sa résolution 66/50 intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », l'Assemblée générale souligne les préoccupations de la communauté internationale en ce qui concerne les armes de destruction massive et demande à tous les États Membres de prendre des mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir ce type d'armes. La réponse de la communauté internationale à cette menace doit se déployer aux niveaux national, multilatéral et mondial. L'Inde se félicite de l'adoption de cette résolution par l'Assemblée générale des Nations Unies et appuie la poursuite de sa mise en œuvre.

2. L'Inde reconnaît que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue un problème de taille pour la communauté internationale et elle soutient l'action mondiale menée pour enrayer ce phénomène. Victime du terrorisme pendant plus de trois décennies, le pays est bien conscient des conséquences désastreuses que pourrait avoir l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques ou des terroristes. Les réseaux qui sont à l'origine de la prolifération clandestine de ces armes ont provoqué une insécurité générale et il faut empêcher leur réapparition. La communauté internationale doit unir ses efforts pour éliminer les risques de voir des matières et technologies sensibles tomber entre les mains de terroristes et d'acteurs non étatiques. L'attention particulière prêtée aux acteurs non étatiques ne devrait en rien atténuer la responsabilité qu'ont les États de lutter contre le terrorisme, de démanteler les infrastructures qui le sous-tendent ou de l'empêcher d'accéder à des armes de destruction massive.

3. L'Inde s'emploie à empêcher les terroristes et les acteurs non étatiques d'avoir accès à des armes de destruction massive en prenant des mesures au niveau national et en participant à des initiatives de coopération internationale. Elle a mis en place un système de contrôle des exportations bien huilé, rigoureux et efficace, fondé sur un cadre législatif, des mesures de réglementation et une liste récapitulative des matières, du matériel et des technologies sensibles qui répondent aux normes internationales les plus strictes. Afin de compléter le dispositif législatif existant, la loi sur les armes de destruction massive et leurs vecteurs (interdiction des activités illicites) a été adoptée en 2005. Il s'agit d'une loi intégrée et globale qui vise à interdire les activités illicites impliquant des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières, matériel et technologies connexes. En 2010, l'Inde a amendé la loi sur le commerce extérieur de 1992 pour renforcer son système national de contrôle des exportations, domaine dans lequel elle entend maintenir des mécanismes efficaces, et elle est prête à s'investir pleinement dans les différents régimes multilatéraux prévus à cette fin.

4. L'Inde souscrit à l'idée de renforcer la coopération internationale, notamment à travers l'action des organismes des Nations Unies, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et des autres instances concernées, afin d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Le pays participe à l'Initiative

mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et a contribué aux travaux du Sommet sur la sécurité nucléaire en organisant notamment une rencontre de sherpas à New Delhi en janvier 2012. L'Inde salue les résultats du Sommet sur la sécurité nucléaire de Séoul en mars 2012. Pour elle, ces sommets permettent de définir des cadres pragmatiques et utiles, d'établir des repères et des normes et d'instaurer la confiance à l'égard des processus de coopération internationale, étant entendu que ces derniers doivent compléter et non supplanter les institutions multilatérales existantes telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique, dont le rôle est central. L'Inde est convaincue que ce sont les États qui doivent être tenus pour les premiers garants de la sécurité nucléaire, mais aussi que la responsabilité nationale doit s'accompagner de comportements responsables ainsi que d'une coopération internationale soutenue et efficace. Tous les États devraient respecter scrupuleusement leurs obligations internationales.

5. L'Inde a bien avancé dans l'installation du Centre mondial pour le partenariat en matière d'énergie nucléaire, qui coopérera avec l'AIEA et les autres partenaires étrangers. Elle contribue à hauteur de 1 million de dollars des États-Unis au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA pour l'exercice 2012/13. Elle a présenté ses rapports et les mises à jour pertinentes au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Un expert indien a participé aux travaux de ce comité entre 2007 et 2009. L'Inde a également fait savoir qu'elle était prête à aider d'autres pays à renforcer leurs capacités et à respecter leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004). En avril 2011, l'Inde a soutenu la résolution 1977 (2011) du Conseil de sécurité, qui prorogéait le mandat du Comité pour une durée de 10 ans.

Mexique

[Original : espagnol]
[24 juillet 2012]

Le Mexique continue à se mobiliser pour empêcher des groupes terroristes et d'autres acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs, et à encourager la prise de mesures concrètes à cette fin, en participant activement aux principales instances multilatérales, à diverses initiatives internationales et à d'autres instances régionales.

À cet égard, le Mexique mesure la gravité de la menace que représente le terrorisme international, et c'est pourquoi il s'emploie résolument à éviter que les technologies et les matières à double usage ne soient détournées en vue de la fabrication et de la prolifération d'armes classiques et d'armes de destruction massive; en conséquence, il s'efforce de renforcer son système de sécurité nationale et d'améliorer ses contrôles aux frontières, notamment en appliquant des mesures plus strictes en matière de contrôle des exportations et des importations.

Le Comité spécialisé de haut niveau sur le désarmement, le terrorisme et la sécurité à l'échelon international, qui est l'instance interministérielle chargée de traduire dans les faits au niveau national les obligations internationales contractées par le Mexique dans ce domaine, ayant décidé en 2010 qu'il fallait que le pays adhère aux principaux régimes de contrôle des exportations – Arrangement de Wassenaar, Groupe de l'Australie, Régime de contrôle de la technologie des missiles et Groupe des fournisseurs nucléaires –, le Mexique s'emploie à consolider son

cadre normatif national, lequel est complètement opérationnel depuis quelques années, et à formaliser son adhésion aux mécanismes susdits.

Le Mexique cherche ainsi à apporter sa pierre au processus de renforcement des régimes internationaux de contrôle des exportations, étant donné que ces mécanismes sont des outils utiles qui obligent les États à respecter rigoureusement les obligations qu'ils ont contractées au titre des instruments internationaux tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Toutes ces mesures permettent également au Mexique d'être à la pointe du développement industriel stratégique et de haut niveau.

Autres mesures pertinentes

- En février 2010, le Mexique s'est uni à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire en souscrivant à ses huit principes. En juin 2011, à la septième séance plénière des participants à cette initiative qui s'est tenue en République de Corée, il a annoncé qu'il accueillerait la prochaine séance au premier semestre de 2013. Cette rencontre sera la première du genre à être organisée par un pays de la région.
- Le 4 mai 2011 a été publié le décret promulguant le Protocole additionnel à l'Accord entre les États-Unis du Mexique et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, instrument considéré par le Mexique comme la norme ou la règle internationale à observer en la matière.
- Afin de renforcer l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, relative à la menace que représente l'utilisation d'articles à double usage à des fins terroristes, le Mexique pilote avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains (OEA) un programme de coopération qui vise à soutenir la mise en œuvre de cette résolution à l'échelon national.
- Le Mexique a accueilli des manifestations internationales de grande ampleur (comme la seizième édition des Jeux panaméricains qui s'est tenue à Guadalajara en 2011), lors desquelles il a pu compter sur l'assistance du Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'OEA et de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, qui l'ont aidé à renforcer ses capacités dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et son lien avec le trafic d'armes de destruction massive, par l'intermédiaire du Comité spécialisé de haut niveau sur le désarmement, le terrorisme et la sécurité à l'échelon international.